



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du lundi 7 septembre 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, et de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 22h00

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.3 et jusqu'au 1.2.3 et pour le 4.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 3.8), M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET

Etaient absents : M. Yoran DELARUE, M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT, M. Pierre CONTOZ

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : Y. DELARUE, D. HUOT (pour le 4.1), P. DUCHEZEAU, P. CONTOZ

Mandataires : J. KRIEGER, F. LOPEZ (pour le 4.1), E. MAILLOT, JY. PRALON

Délibération n°2015/002896

Rapport n°3.4 - Actions recherche et innovation - Aide à l'incubateur de Franche-Comté pour la valorisation de projets innovants

**Actions recherche et innovation -
Aide à l'incubateur de Franche-Comté pour la valorisation de projets innovants**

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Actions recherche et innovation »	Montant prévu au BP 2015 : 219 000 € Montant de l'opération : 10 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon mène depuis des années une politique active de soutien à l'Innovation. La création de Témis Innovation - Maison des microtechniques, où est aujourd'hui installé le siège de l'Incubateur, a facilité le rapprochement dans un même bâtiment des entreprises de haute technologie, des structures et des moyens universitaires d'appui à la recherche et au développement de projets innovants.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 10 000 € pour le soutien au développement de projets innovants.

I. Présentation de l'incubateur

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté (IEI.FC) a été créé en 2000 sous forme d'une association loi 1901, dans le cadre de l'APP prévu par la loi sur la Recherche et l'Innovation de juillet 1999, par les trois principaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Région Franche-Comté : l'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM). Ces membres fondateurs ont été rejoints en 2005 par l'ARD (Agence Régionale de Développement de Franche-Comté).

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

A/ La gouvernance

Le Président de la structure est M. Jacques BAHY, Président de l'Université de Franche-Comté. Son Vice-Président est M. Bernard CRETIN, directeur de l'ENSMM et le trésorier est M. David BOUQUAIN, directeur des relations entreprises de l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard.

B/ L'Equipe

L'équipe permanente reste identique avec un effectif de trois personnes. Elle s'appuie ponctuellement sur des jeunes en formation ou sur des intervenants pour de l'accompagnement commercial et des conseils plus soutenus en phase d'industrialisation.

C/ Les missions

L'incubateur est constitué de deux sous programmes d'actions.

Le premier consiste à diffuser les résultats des travaux de recherche des laboratoires de ses membres fondateurs. Il se situe en amont de la création d'entreprise, ses bénéficiaires sont susceptibles de devenir des créateurs. L'incubateur intervient d'abord au niveau de la promotion de l'entrepreneuriat (manifestations, sessions de cours, diffusion de témoignages, organisations de visites), il sélectionne des porteurs de projets et les accompagne jusqu'à la création effective de leur entreprise y compris sa capitalisation initiale. Il aide ces porteurs à devenir progressivement des dirigeants d'entreprises possédant pleinement leur métier, en leur faisant découvrir les différentes problématiques de l'entreprise innovante. La durée d'incubation est typiquement de 12 à 18 mois.

L'incubateur organise des conférences sur tous les thèmes d'accompagnement (gestion, stratégie, finances, propriété intellectuelle, action commerciale, aides aux entreprises, négociation etc.).

Il conseille les porteurs au quotidien (analyse de marché, élaboration du plan d'affaires, méthodologie de construction de partenariats, statuts de l'entreprise, tour de table financier). Il prend en charge certains honoraires ainsi que les frais de déplacement et de fournitures.

Le second est une action collective destinée à soutenir le démarrage des entreprises nouvellement créées soit en mettant en œuvre des outils mutualisés, soit avec un accompagnement personnalisé dans tous les domaines touchant la vie de l'entreprise. Cette seconde action prend également en compte des projets post-incubation dont l'objectif est d'identifier les porteurs ayant une motivation sans faille et la volonté d'organiser leur temps pour y intégrer leur projet entrepreneurial.

Sur l'année 2014, 4 projets ont été pré-incubés dont 4 sur Besançon.

II. Bilan de l'année 2014

Selon les chiffres communiqués par l'Incubateur, depuis sa création, cette structure a favorisé la création de 69 entreprises dont 51 sont encore en activité, ce qui totalise près de 250 emplois.

Sur 28 projets suivis par l'incubateur, 21 sont sur Besançon.

Sur le volet création, 4 entreprises ont été créées en 2014.

En 2014, tous les projets suivis par l'incubateur ont présenté un dossier au concours national du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans l'une des catégories existantes (Emergence ou Création Développement). Pour rappel, ce concours permet de bénéficier d'une subvention qui peut parfois avoisiner les 450 000 € dans la catégorie Création.

En 2014, La Franche-Comté a eu 4 lauréats en catégorie émergence et un lauréat en catégorie création suivis par l'incubateur.

III. Montant du versement d'une subvention au soutien des projets incubés sur Besançon pour l'année 2015

Depuis 2005, la Communauté d'Agglomération soutient financièrement l'Incubateur d'Entreprises Innovantes. Il est proposé, comme pour les années précédentes, d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000 € en faveur de l'Incubateur.

MM. A. BLESSEMAILLE, JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 10 000 € à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes, pour la valorisation des projets innovants,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 15 SEP. 2015



Convention - Appui de la CAGB à l'action de l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté pour l'année 2015

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du Bureau du 07/09/15, d'une part,

Et :

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Jacques BAHI, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°..... du Bureau du 07/09/15

Préambule

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté (IEI.FC) a été créé en 2000 sous forme d'une Association loi 1901, dans le cadre de l'APP prévu par la loi sur la Recherche et l'Innovation de juillet 1999, par les trois principaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Région Franche-Comté : l'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM). Ces membres fondateurs ont été rejoints en 2005 par l'ARD (Agence Régionale de Développement de Franche-Comté).

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

Le Grand Besançon mène depuis des années une politique active de soutien à l'Innovation. La création de Temis Innovation - Maison des microtechniques, où est aujourd'hui installé le siège de l'Incubateur, a facilité le rapprochement dans un même bâtiment des entreprises de haute technologie, des structures et les moyens universitaires d'appui à la recherche et au développement de projets innovants.

Dans la continuité de cette dynamique, le Grand Besançon attribue à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 10 000 €.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action menée par l'Incubateur qui consiste à soutenir les projets incubés sur Besançon ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB a attribué à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 10 000 € pour le soutien des projets incubés sur Besançon.

La subvention est acquise à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté sous réserve que l'Incubateur maintienne son hébergement à TEMIS Innovation.

Le montant annuel de la subvention sera versé de la façon suivante :

- 50 %, soit 5 000 €, sur simple demande à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité annuel.

Article 3 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2015. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et produira son plein effet jusqu'au paiement du solde, au plus tard le 1^{er} octobre 2016, date d'échéance de la présente convention.

La participation financière de la CAGB à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 6 mois à compter du terme de l'exercice 2015, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 4 - Obligation de l'incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à informer la CAGB de toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 5 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu du rapport d'activité remis à l'occasion de la demande par l'Incubateur du solde annuel de la subvention.

Article 6 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives de son action ou de son mode de fonctionnement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total de l'aide financière accordée en cas de départ des locaux de TEMIS Innovation avant la fin de la période annuelle concernée.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Pour l'Incubateur d'Entreprises
Innovantes de Franche-Comté
Le Président,

Jacques BAHJ

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU